



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 31 mai 2022

CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES EN MAYENNE

Le département de la Mayenne bénéficie d'une connaissance de la pédologie (étude scientifique des sols) de son territoire avec un niveau de précision élevé. Ces travaux pédologiques engagés dès 1980 par le département sont aujourd'hui **disponibles au travers d'une carte thématique permettant de situer les zones humides.**

Pourquoi cartographier les zones humides ?

Les zones humides assurent un rôle épuratoire et de stockage de l'eau majeur. Par leur richesse en matière d'habitat et d'espèces, leur rôle d'infrastructure naturelle, leur place comme support d'activités et cadre de vie de qualité, **les zones humides sont également des espaces à forts enjeux écologique, économique et social.**

Malgré un ralentissement de leur régression depuis le début des années 1990, lié à une prise de conscience collective de leur intérêt socio-économique, les zones humides sont **parmi les milieux les plus dégradés et les plus menacés tant en surface qu'en état de conservation.**

Les zones humides sont définies par le Code de l'environnement en fonction de critères floristiques et/ou pédologiques. Leur préservation est d'intérêt général. L'aménagement et la destruction de zones humides sont par conséquent rigoureusement encadrés par des dispositions réglementaires.

Cabinet du préfet

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

1/2



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53



Préfecture de la Mayenne

La consultation de cette carte est nécessaire préalablement à tout projet d'Installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA). **Cette carte permet de vérifier si, au regard du critère pédologique, une déclaration ou une autorisation est nécessaire au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (loi no 2006-1772).**

Pour consulter la carte :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/582/solsHydromorphes_053.map

Les secteurs relevant du classement d'hydromorphie 5 et 6 sont considérés en zones humides.

Les secteurs relevant du classement d'hydromorphie 4 sont à expertiser. Sur ces secteurs, l'expertise est à la charge du requérant et doit faire l'objet d'une validation par le service police de l'eau de la Direction départementale des territoires (DDT).

Pour tout renseignement complémentaire :

DDT de la Mayenne - Service Eau et Biodiversité

Téléphone : 02.43.67.89.50 - Mail : ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr

Pour plus d'information, consulter le site internet Départemental de l'État : www.mayenne.gouv.fr